

Décision n° 2022-0669
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 mars 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0642 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1845 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2742 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0391 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303507/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401111/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401676/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600193/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601232/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation

de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700417/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701633/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801030/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801650/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801721/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900186/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902138/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000012/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200894/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 15 mars 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF011807 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303507/DCT en date du 19 décembre 2013
- Liaison SF019664 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF023335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF029821 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF034166 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF034167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035366 attribuée par la décision n° 2021-0642 en date du 6 avril 2021
- Liaison SF039351 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF039661 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF039669 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF039949 attribuée par la décision n° 2021-2742 en date du 13 décembre 2021
- Liaison SF043596 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF046477 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM en date du 13 octobre 2015
- Liaison SF048497 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison SF048515 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison SF049934 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401111/MCA en date du 28 avril 2014
- Liaison SF049935 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401111/MCA en date du 28 avril 2014
- Liaison SF050619 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401676/YAY en date du 2 juillet 2014
- Liaison SF054820 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600193/MCA en date du 22 janvier 2016
- Liaison SF057173 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601232/BM en date du 14 juin 2016
- Liaison SF057306 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT en date du 24 juin 2016
- Liaison SF059440 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059513 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF061016 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700417/MCA en date du 20 février 2017

- Liaison SF061881 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA en date du 3 avril 2017
- Liaison SF062374 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF062375 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF064328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701633/BM en date du 8 septembre 2017
- Liaison SF064393 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801030/DCT en date du 6 juin 2018
- Liaison SF066961 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018
- Liaison SF066962 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018
- Liaison SF068553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068554 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068556 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF070219 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801650/BM en date du 3 septembre 2018
- Liaison SF070220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801650/BM en date du 3 septembre 2018
- Liaison SF070221 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801650/BM en date du 3 septembre 2018
- Liaison SF070222 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801650/BM en date du 3 septembre 2018
- Liaison SF070238 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801650/BM en date du 3 septembre 2018
- Liaison SF070494 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801721/MCA en date du 17 septembre 2018
- Liaison SF072283 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900186/BM en date du 28 janvier 2019
- Liaison SF075840 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902138/MCA en date du 9 octobre 2019
- Liaison SF076560 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000012/DCT en date du 6 janvier 2020
- Liaison SF076561 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000012/DCT en date du 6 janvier 2020
- Liaison SF076562 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000012/DCT en date du 6 janvier 2020
- Liaison SF076563 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000012/DCT en date du 6 janvier 2020
- Liaison SF077384 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200894/BM en date du 19 mai 2020
- Liaison SF077385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200894/BM en date du 19 mai 2020
- Liaison SF077467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT en date du 5 juin 2020
- Liaison SF077468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000998/DCT en date du 5 juin 2020

- Liaison SF079426 attribuée par la décision n° 2021-1845 en date du 26 août 2021
- Liaison SF080311 attribuée par la décision n° 2022-0391 en date du 15 février 2022
- Liaison SF080319 attribuée par la décision n° 2022-0391 en date du 15 février 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 22 mars 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences